RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

06Motors

Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1000 Euros
RCS NICE : 930 640 362
Siège social : 27 Rue Barbéris, 06300 NICE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt et six et le vingt-cinq septembre à 9 heures, au siège social,

Adrien SIRAGUSA
Demeurant [redacted]
Propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la Société,
Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

− Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
− Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, décide de transférer le siège social du 27 Rue Barbéris - 06300 NICE au 25 Avenue du Maréchal Lyautey – 06000 NICE, à compter du 15 mai 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
« Le siège social est fixé : 25 Avenue du Maréchal Lyautey, 06000 NICE.»

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à la société SMV CONSEIL immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 849 042 114 pour accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse formalites.entreprises.gouv.fr , et partout où besoin sera, toutes demandes d'immatriculation, d'immatriculations secondaires, déclaration des bénéficiaires effectifs, d'inscriptions modificatives, d'inscriptions complémentaires ou de radiations de la société représentée au registre du commerce, conformément aux dispositions du code de commerce et effectuer tous les dépôts annexes prévus par les textes en vigueur, ainsi que pouvoir de déposer toutes les déclarations modifiant, rectifiant, complétant ou annulant les mentions qui y sont portées, produire les justifications, faire toutes attestations et déclarations en mon nom, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement des formalités au registre du commerce, le tout comme indiqué ci-dessus, avec faculté de se substituer et signer toutes demandes et avis.

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Adrien SIRAGUSA
Associé unique

[redacted]